

BULLETIN D'ADHÉSION

REGIME DE PREVOYANCE

HORLOGERIE COMMERCE DE GROS

Zone réservée

N° SIREN :

N° Entreprise :

A RETOURNER IMPÉRATIVEMENT DÛMENT COMPLÉTÉ À :
KLESIA PRÉVOYANCE – 1 À 13 RUE DENISE BUISSON
93554 MONTREUIL CEDEX

Code apporteur :

INFORMATIONS RELATIVES A L'ENTREPRISE

• Entreprise

RAISON SOCIALE de l'entreprise			Sigle
Forme juridique	Adresse du siège social		
Code postal	Ville		
Tél.	E-mail		
N° Siret	Date de création	Code NAF2 (ex-APE)	
Activité principale	CCN	N°IDCC	
Adresse de correspondance			
Code postal	Ville		
Tél.	E-mail		
Nombre de salariés :	Cadres ¹	Non cadres ²	
Le cas échéant : Nom du précédent exploitant			
Nature juridique de la reprise	Ancien N° Siret		
• Expert-comptable			
Nom de votre Expert-Comptable			
Adresse			
Code postal	Ville	Tél.	

ADHESION AU REGIME CONVENTIONNEL

Je soussigné(e) _____ agissant en qualité de _____ ayant pouvoir d'engager l'entreprise (représentant légal de l'entreprise ou personne dûment mandatée), déclare adhérer au régime obligatoire de prévoyance de la CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE L'HORLOGERIE – Commerce de gros auprès de KLESIA Prévoyance **en faveur de la totalité** du personnel à effet du 01/ __/20__

Régime de prévoyance obligatoire	Taux de cotisation
<input type="checkbox"/> Cadres ¹	1,56 % TA + 2,34 % TB
<input type="checkbox"/> Non cadres ²	1,98 % TA / TB

Les cotisations s'entendent hors reprise de passif (salariés en arrêt de travail ou en invalidité à la signature du bulletin d'adhésion).

TA : Fraction de la rémunération brute limitée au montant du salaire plafond annuel de la Sécurité sociale.

TB : Fraction de la rémunération brute supérieure au montant du salaire plafond annuel de la Sécurité sociale et inférieure ou égale à quatre fois ce même plafond.

La présente adhésion prend effet après acceptation de KLESIA Prévoyance, constatée par l'émission d'un certificat d'admission fixant la date d'effet et accompagnée d'une notice d'information par salarié concerné dont un exemplaire sera à lui remettre.

Fait à _____ le _____

Je reconnais avoir reçu la notice d'information sur les conditions générales et les garanties du (des) contrat(s) précité(s), leurs modalités d'entrée en vigueur, ainsi que sur les formalités à accomplir en cas de sinistre. La nature et le niveau des garanties adoptées dans le cadre de ces contrats sont définis dans le tableau ci-contre.

Je certifie en outre avoir déclaré tous les participants en arrêt de travail à la date de signature de la demande et avoir précisé s'ils bénéficient de prestations « Incapacité de travail – Invalidité » auprès d'un autre organisme de prévoyance.

PIÈCES À JOINDRE :

- Extrait Kbis de moins de 6 mois
- Etat du personnel à assurer (y compris la liste des personnes en arrêt de travail)

1. Salariés relevant des articles 4 et 4 bis de la Convention collective nationale de retraite et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947 et de l'article 36 de l'annexe I de cette convention.
2. Salariés ne relevant pas des articles 4 et 4 bis de la Convention collective nationale de retraite et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947 et de l'article 36 de l'annexe I de cette convention.

CACHET DE L'ENTREPRISE
Et signature de son représentant légal

Garanties Prévoyance

HORLOGERIE COMMERCE DE GROS

LES PRESTATIONS SONT EXPRIMÉES EN % DU SALAIRE ANNUEL BRUT DE RÉFÉRENCE TA¹ / TB²

	Salariés non cadres	Salariés cadres
Garantie Décès toutes causes		
Célibataire, veuf, divorcé sans personne à charge	100 % TA / TB	200 % TA / TB
Marié, pacsé, concubin sans personne à charge	150 % TA / TB	350 % TA / TB
Célibataire, veuf, divorcé avec personne à charge	150 % TA / TB	350 % TA / TB
Majoration par personne à charge supplémentaire	25 % TA / TB	50 % TA / TB
Garantie Double effet	100 % du capital décès toutes causes	100 % du capital décès toutes causes
Garantie Perte totale et irréversible d'autonomie		
Célibataire, veuf, divorcé sans personne à charge	175 % TA / TB	400 % TA / TB
Marié, pacsé, concubin sans personne à charge	150 % TA / TB	350 % TA / TB
Célibataire, veuf, divorcé avec personne à charge	150 % TA / TB	350 % TA / TB
Majoration par personne à charge supplémentaire	25 % TA / TB	50 % TA / TB
Garantie Rente d'éducation³		
Jusqu'au 12 ^e anniversaire	10 % TA / TB	10 % TA / TB
Au-delà du 12 ^e anniversaire et jusqu'au 18 ^e anniversaire	15 % TA / TB	15 % TA / TB
Au-delà du 18 ^e anniversaire et jusqu'au 26 ^e anniversaire ⁴	20 % TA / TB	20 % TA / TB
La rente est versée sous certaines conditions après le 18 ^e anniversaire.		
Doublement de la rente si orphelin suite décès concomitant du conjoint marié, pacsé ou concubin		
Garantie Rente conjoint temporaire⁽³⁾ (conjoint, pacsé ou concubin)	Néant	10 % TA/TB
Garantie Incapacité de travail Temporaire sous déduction des prestations versées par la Sécurité sociale		
Franchise (en jours d'arrêt de travail continus)	En relais des obligations de maintien de salaire conventionnelles de l'employeur	60 jours
Indemnité journalière	75 % TA / TB	100 % TA / TB
Garantie Invalidité sous déduction des prestations versées par la Sécurité sociale		
1 ^{ère} catégorie	Néant	60 % TA / TB
2 ^e et 3 ^e catégories	75 % TA / TB	75 % TA / TB
Capital Dépendance totale³		
GIR 1 et GIR 2	12% PASS ⁵	12 % PASS ⁵
NOUVEAUTÉS 2015		
Garantie Assistance	Incluse	Incluse
Fonds de Solidarité	Inclus	Inclus

Le salaire de référence servant de base au calcul des prestations est égal aux salaires bruts versés durant les 12 derniers mois civils précédant immédiatement le décès ou l'arrêt de travail et ayant donné lieu à cotisation au cours de cette même période.

1. TA : Fraction de la rémunération brute limitée au montant du salaire plafond annuel de la Sécurité sociale.

2. TB : Fraction de la rémunération brute supérieure au montant du salaire plafond annuel de la Sécurité sociale et inférieure ou égale à quatre fois ce même plafond.

3. Assurée par l'OCIRP

4. Sous réserve d'être à charge à la date du décès.

5. PASS : Plafond Annuel de la Sécurité sociale (38 040 € en 2015)